



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024-26

OBJET : **Réglementation de circulation sur la RD76**

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée le 16 novembre 2023 par l'entreprise EUROVIA LYON domiciliée La tour de Millery 69390 VERNAISON agissant pour le compte du Département du Rhône, pour l'exécution de travaux d'aménagements de sécurité.

Considérant que la zone de travaux est située en agglomération,

Considérant que, pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tous les risques d'accident,

## ARRÊTE

### Article 1 : Autorisation

L'entreprise EUROVIA LYON est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus désignés, à compter du 25 mars 2024 et jusqu'au 29 mars 2024 hors intempéries.

### Article 2 circulation

**La circulation est interdite** durant toute la durée du chantier **entre 08h00 et 16h30**. Des itinéraires de déviation sont mis en place :

- Parking de la Mairie accessible par montée du cardinal Fesch
- Pour les véhicules légers, la circulation se fait dans les deux sens via chemin des Troitières, la route de la Rochelle, route du Garret et montée du Perroux
- Pour les poids lourds, pas de transit possible sur la RD76 cependant les livraisons sont possibles via la D338 jusqu'à la place de la Mairie. La circulation se fait dans les deux sens via la D338 et la D385.
- La circulation est autorisée pour les transports en commun.

L'accès riverains est autorisé mais la traversée du chantier est impossible. La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

Une circulation sur les zones de travaux sera mise en place pendant les horaires de 16h30 à 8h00 le lendemain

### Article 3 : signalisation

La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire à chaque extrémité de la section concernée par les travaux, à ses frais. L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. **L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention par mail : [mairie@alix-village.fr](mailto:mairie@alix-village.fr) .**

#### Article 4 : remise en état des lieux

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

#### Article 5 : affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Ampliation transmise à

- La C.C.B.P.D. d'Anse
- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône
- Le Département du Rhône
- Le SYTRAL Mobilités (Les cars du Rhône)
- Pour information liée à la déviation sur RD 338 et RD385, les mairies de :
  - Theizé
  - Frontenas
  - Bagnols
  - Val d'Oingt
  - Légny
  - Le Breuil
  - Chessy les mines
  - Chatillon d'Azergues

Fait à ALIX, le 20 mars 2024



▬ Maire d'ALIX.

Pascal LEBRUN